



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH

RÈGLEMENT NO : 2023-31

RÈGLEMENT HABILITANT À EXERCER LE DROIT DE PRÉEMPTION

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité désire exercer son droit de préemption qui permet à une municipalité d'acquérir un immeuble en acceptant de payer le même prix qu'un tiers qui tente d'acquérir le même immeuble;

ATTENDU QUE les articles 1104.1.1 et suivants du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE la municipalité, en conformité avec sa vision stratégique et son plan d'urbanisme, souhaite posséder un droit de préemption pour des fins municipales;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné par madame la conseillère Marie-Josée Hudon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Dan Drapeau et résolu que le présent règlement soit adopté.

Que le Conseil ordonne et statue par ce règlement portant le numéro 2023-31 à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth.

ARTICLE 3

La Municipalité peut, par résolution, déterminer qu'elle assujettit un immeuble à l'exercice de son droit de préemption.

Ce droit peut être exercé pour toute fin municipale, y compris celle d'agir en tant que mandataire pour une autre municipalité, une régie intermunicipale ou une société de transport en commun, s'étant doté d'un règlement relatif au droit de préemption.

Ce droit ne peut être exercé à l'égard d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

ARTICLE 4

Lorsqu'elle assujettit un immeuble à l'exercice de ce droit, la Municipalité notifie au propriétaire de l'immeuble un avis d'assujettissement identifiant l'immeuble, la durée de sa validité, laquelle ne peut excéder 10 ans, et les fins pour lesquels il pourra être acquis.

Cet avis doit être publié au registre foncier et prend effet à compter de son inscription à celui-ci.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Benoît Pilotto
Maire

Nancy Lizotte
Directrice gén., greffière-trésorière

Avis de motion : 10 janvier 2023

Dépôt du projet du règlement : 10 janvier 2023

Avis publics : 11 janvier 2023

Adoption du règlement 7 février 2023

Entrée en vigueur : 8 février 2023